



RCS : BESANCON

Code greffe : 2501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BESANCON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00779

Numéro SIREN : 823 975 032

Nom ou dénomination : 2BG INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2016 sous le numéro de dépôt 4735



SARL CAUGEREC
Société de commissariat aux comptes

Bruno BOTTAZZO
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Didier LINTZ
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Déposé le
- 9 DEC. 2016
Greffe du Tribunal de
Commerce de Besançon

SAS 2BG INVEST
ZA A LA CRAYE
25110 AUTECHAUX

**Rapport du Commissaires aux apports sur la valeur de l'apport de droits
sociaux à la SAS 2BG INVEST**

A l'associé,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision des associés de la SAS 2BG INVEST en date du 23 novembre 2016, concernant l'apport en nature devant être effectué par les sociétés IMPRIMERIE BERA et MEDIASTRAT ainsi que Messieurs Stéphane BERA, Philippe BERTEAUX et Olivier GUERMOUH dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225.147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé a été arrêté dans le projet de traité d'apport signé par les représentants de sociétés concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- I. Présentation de l'opération et description de l'apport
- II. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport
- III. Synthèse
- IV. Conclusion

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par les sociétés IMPRIMERIE BERA et MEDIASTRAT ainsi que Messieurs Stéphane BERA, Philippe BERTEAUX et Olivier GUERMOUH s'inscrit dans le cadre de la restructuration des sociétés ESTIMPRIM, IME by ESTIMPRIM et 2BG INVEST ayant des associés communs.

2. Présentation des sociétés

2.1 Personnes apporteuses

D'une part, les sociétés IMPRIMERIE BERA et MEDIASTRAT ainsi que Monsieur Olivier GUERMOUH envisagent d'apporter à la société 2BG INVEST les 3.335 actions leur appartenant et composant le capital de la société ESTIMPRIM, immatriculée au R.C.S BESANCON n°414.397.539, dont le siège social est situé 8 rue Jacquard à BESANCON (25000).

D'autre part, Messieurs Stéphane BERA, Philippe BERTEAUX et Olivier GUERMOUH envisagent d'apporter à la société 2BG INVEST les 7.500 actions leur appartenant sur les 35.000 actions composant le capital de la société IME by ESTIMPRIM, immatriculée au R.C.S BESANCON n°803.861.830, dont le siège social est situé ZA à la Craye à AUTECHAUX (25110).

2.2 Société bénéficiaire SAS 2BG INVEST

La SAS 2BG INVEST au capital de 1 500 €, immatriculée au R.C.S BESANCON n°823.975.032. Le siège social est situé ZA à la Craye à AUTECHAUX (25110).

3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport de la société 2BG INVEST qui nous a été communiqué. Elles peuvent se résumer comme suit.

3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire relative à l'augmentation de capital.

En application des dispositions de l'article 150 OB Ter du Code Général des Impôts, les apporteurs exerçant le contrôle de la société bénéficiaire, SAS 2 BG INVEST, la plus-value d'apport est placée en report d'imposition.

Conformément aux dispositions des articles 809 - I - 3e, 810 I et III du Code général des impôts, les présents apports en nature donneront lieu à la perception d'un droit fixe de 500 € au titre des droits d'enregistrement.

3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à la réalisation définitive de ladite augmentation de capital de la SAS 2BG INVEST.

3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de cet apport d'un montant global de 2 800 000 €, il sera donc procédé à une augmentation de capital social d'un montant de 2 799 998 € par la création et l'émission 2 799 998 actions de 1 € chacune entièrement libérées ; étant précisé qu'une prime d'apport de 2 € sera constatée au passif du bilan de la société 2BG INVEST correspondant à la différence entre la valeur globale d'apport et le montant de l'augmentation de capital.

Ces parts nouvelles seront attribuées à chacun des apporteurs selon la répartition suivante :

- 1 280 877 actions au profit de la SARL IMPRIMERIE BERA pour une valeur d'apport de 1 280 877 € ;
- 1 122 191 actions au profit de la SARL MEDIASTRAT pour une valeur d'apport de 1 122 191 € ;
- 218 360 actions au profit de Monsieur Olivier GUERMOUH pour une valeur d'apport de 218 360 € ;
- 89 285 actions au profit de Monsieur Stéphane BERA pour une valeur d'apport de 89 285 € ;
- 89 285 actions au profit de Monsieur Philippe BERTEAUX pour une valeur d'apport de 89 285 €.

3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

4. Présentation de l'apport

4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valeur d'apport a été déterminée par les parties sur la base des résultats relatifs aux exercices clos en 2014, 2015 et des résultats prévisionnels attendus pour l'année 2016. Un abattement de 20 % a été appliqué sur la valeur de l'EBE prévisionnel retenu pour la société IME by ESTIMPRI afin de tenir compte d'un endettement important de cette structure. En effet, les informations chiffrées du seul exercice disponible ne reflètent pas l'image d'un EBE standard.

4.2 Description de l'apport

Les titres de la société ESTIMPRIM dont l'apport est envisagé, ont été évalués pour une valeur estimée à 2 532 142,87 €, soit :

- 1 550 000 € pour 100% des titres de la société ESTIMPRIM ;
- 982 142,87 € correspondant à la participation détenue par la SAS ESTIMPRIM au capital de la société IME by ESTIMPRIM sur la base d'une valorisation de 100% des titres de ladite société fixée à 1 250 000 €.

Les titres de la société IME by ESTIMPRIM dont l'apport est envisagé, ont été évalués pour une valeur estimée à 267 857,13 €, soit une valorisation 1 250 000 € pour 100% des titres de la société IME by ESTIMPRIM.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la SAS B2G INVEST sur la valeur des apports devant être effectués par les sociétés IMPRIMERIE BERA et MEDIASTRAT ainsi que Messieurs Stéphane BERA, Philippe BERTEAUX et Olivier GUERMOUH.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- vérifié que les états financiers des sociétés ESTIMPRIM et IME by ESTIMPRIM ont été certifiés par les commissaires aux comptes lors du dernier exercice social ;
- examiné le tableau bord de la SAS IME by ESTIMPRIM au 30 septembre 2016 ;
- examiné le projet de bilan de la SAS ESTIMPRIM au 30 septembre 2016 ;
- Examiné les calculs de valorisation des apporteurs et leur choix de méthode de valorisation.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants des sociétés ESTIMPRIM et IME by ESTIMPRIM nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant remettre en cause la valeur des apports.

2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur estimée des actions de la SAS ESTIMPRIM et de la SAS IME by ESTIMPRIM en tant que valeur d'apport.

3. Réalité de l'apport

Dans la cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété, par chacun des associés, des actions de la SAS ESTIMPRIM et de la SAS IME by ESTIMPRIM ; objet du présent rapport.

III. SYNTHÈSE - POINTS CLES

1. Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaire selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la valeur attribuée à l'apport ;
- S'assurer que les événements intervenus depuis la date de clôture n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation de l'apport.

IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 2 800 000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société 2BG INVEST, augmenté de la prime d'apport.

Besançon, le 8 décembre 2016

**Le Commissaire aux Apports
CAUGEREC**

Bruno BOTTAZZO
Commissaire aux Comptes inscrit

